

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de Communes
Du Jovinien

DECISION N°D 7-2025

Portant réalisation d'un contrat de Prêt « PSPL – Transformation écologique » d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'aménagement et végétalisation du Chemin de Belle Croix et des abords du pôle enfance à Joigny.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au président dans le cadre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL – Prêt Transformation écologique

Montant : 500 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

ARTICLE 2 : de signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à JOIGNY, le 9 décembre 2025

Le Président
Nicolas SORET

